



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2016

4^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

**Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 04-2016

SOMMAIRE – 4^e trimestre 2016

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 17 novembre 2016

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2016-165	17/11/16	24/11/16	Lancement des consultations pour la requalification de la friche industrielle de la partie Nord Est du Camp des Fromentaux et acquisition du terrain
2016-166	17/11/16	24/11/16	Création d'un office de tourisme communautaire sous la forme associative au 1er janvier 2017
2016-167	17/11/16	24/11/16	Motion contre les modalités de la mise en place de l'application de la loi SRU sur les communes de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2016-168	17/11/16	24/11/16	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Ain Habitat)
2016-169	17/11/16	24/11/16	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia)
2016-170	17/11/16	24/11/16	Appel à projet tourisme 2016 - Attribution d'une subvention à l'Association Art et Musique d'Ambronay
2016-171	17/11/16	24/11/16	Appel à projet tourisme 2016 - Attribution d'une subvention au Parc du Cheval
2016-172	17/11/16	24/11/16	Appel à projet tourisme 2016 - Attribution d'une subvention au comité du Vieux Pérouges (14 000 €)
2016-173	17/11/16	24/11/16	Appel à projet tourisme 2016 - Attribution d'une subvention aux Randonneurs du Buizin (496 €)
2016-174	17/11/16	24/11/16	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour les travaux de restauration du château des Allymes (108 184,24 €)
2016-175	17/11/16	24/11/16	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Pérouges pour les travaux de restauration de la ferme de Pérouges (150 000 €)
2016-176	17/11/16	24/11/16	Décision modificative n°4 au budget principal 2016
2016-177	17/11/16	24/11/16	Admission en non-valeur 2015
2016-178	17/11/16	24/11/16	Attribution d'une subvention à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex
2016-179	17/11/16	24/11/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant la réhabilitation du bas du chemin de Ronde (13 559,50 €)
2016-180	17/11/16	24/11/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant les travaux pour la réparation du haut du chemin de la grosse pierre (5 024,55 €)
2016-181	17/11/16	24/11/16	Motion concernant l'IRM d'Ambérieu-en-Bugey

2 – Conseil communautaire du 14 décembre 2016

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2016-182	14/12/16	20/12/16	Protocole d'accord sur l'engagement d'un contrat de ruralité
2016-183	14/12/16	20/12/16	Acquisition foncière pour le parking de la gare de Meximieux
2016-184	14/12/16	20/12/16	Acquisitions foncières sur l'îlot Bravet à Ambérieu-en-Bugey
2016-185	14/12/16	20/12/16	Agrément d'un dossier E.P.F. présenté par la CCPA
2016-186	14/12/16	20/12/16	Agrément d'un dossier E.P.F. présenté par la commune de Rignieux-le-Franc
2016-187	14/12/16	20/12/16	Attribution d'un fonds de concours au titre des ZA économiques à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'extension de la ZA communale
2016-188	14/12/16	20/12/16	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières
2016-189	14/12/16	20/12/16	ZA des Granges (Meximieux) – autorisation de signature d'un acte de vente avec la SEMCODA
2016-190	14/12/16	20/12/16	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Semcoda)
2016-191	14/12/16	20/12/16	Revente d'une benne à ordures ménagères
2016-192	14/12/16	20/12/16	Modification des horaires d'ouverture des déchèteries – Avenant au marché de gestion avec l'entreprise Trialp
2016-193	14/12/16	20/12/16	Tarif 2017 des professionnels pour l'accès en déchèterie
2016-194	14/12/16	20/12/16	Accès de communes extérieures aux déchèteries de la CCPA
2016-195	14/12/16	20/12/16	Aide au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal
2016-196	14/12/16	20/12/16	Protocole d'accord de dissolution du syndicat mixte de Pôle d'Equilibre et Rural du Pays du Bugey
2016-197	14/12/16	20/12/16	Transfert de l'emprunt sur le budget principal CCPA au 1 ^{er} janvier 2017 suite à la dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine au 31 décembre 2016
2016-198	14/12/16	20/12/16	Transfert de l'emprunt sur le budget principal CCPA au 1 ^{er} janvier 2017 suite à la dissolution de la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes au 31 décembre 2016
2016-199	14/12/16	20/12/16	Transfert des emprunts sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique au 1er janvier 2017 suite à la dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine au 31 décembre 2016
2016-200	14/12/16	20/12/16	Décision modificative n°5 au budget principal 2016
2016-201	14/12/16	20/12/16	Décision modificative n° 1 au budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2016
2016-202	14/12/16	20/12/16	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2017
2016-203	14/12/16	20/12/16	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2017
2016-204	14/12/16	20/12/16	Instauration du Compte Epargne Temps (C.E.T)
2016-205	14/12/16	20/12/16	Adoption du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2016-206	14/12/16	20/12/16	Modification et mise à jour du tableau des effectifs
2016-207	14/12/16	20/12/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Maurice-de-Rémens concernant le réaménagement du cœur du village (21 000 €)
2016-208	14/12/16	20/12/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu concernant le réaménagement de l'atelier municipal des services techniques (55 156 €)

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2016-0031	14/10/16	14/10/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2016-0032	14/10/16	14/10/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie
D2016-0033	14/10/16	19/10/16	Subvention liée à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé
D2016-0034	20/10/16	26/10/16	Contrat de prestation de service et licence d'utilisation de logiciel pour la gestion de la taxe de séjour
D2016-0035	27/10/16	27/10/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2016-0036	27/10/16	27/10/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie
D2016-0037	11/08/16	17/11/16	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude - Entreprise Diligence Composites (Meximieux)
D2016-0038	04/11/16	18/11/16	Attribution du marché de travaux de génie civil pour la mise en place des PAV enterrés sur la commune de Lagnieu
D2016-0039	13/12/16	15/12/16	Mission de service conseil permanent en assurances + annexe convention
D2016-0040	16/12/16	19/12/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2016-0041	16/12/16	19/12/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie
D2016-0042	22/12/16	05/01/17	Etude portant sur Pérouges
D2016-0043	23/12/16	05/01/17	Accompagnement à la création du Technopôle ACMUTEP

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte.	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2016-0181	21/12/16	09/01/17	Nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour l'accueil de professionnels en déchèterie

Le présent document, comprenant trois pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 4^e trimestre 2016.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 10 janvier 2017.

Le Président de la
Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN
Jean-Louis GUYADER



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

L'an 2016, le jeudi 17 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 9 novembre 2016 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 71 - Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 65

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sandrine CASTELLANO, Christian de BOISSIEU, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Jérôme DOCHE, Bernard PERRET, Christine BERTHET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Marilyn BOTTEX, Yves RIGAUD, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Daniel ROUSSET, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal PAIN, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Jean-Pierre HERMAN, Gisèle SAVLE, Jean-Luc ROBIN, Lionel CHAPPELLAZ, Elisabeth PUYPE, Sylviane BOUCHARD, Guylaine MEILLAN, Marcel JACQUIN, Jacques ROLLAND, Martial MONTEGRE, Albert BERTHOLET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Ghislaine CROST, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Renée PONTAROLO (à Daniel FABRE), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Gisèle LEVRAT (à Patrick CHARVET), Pierre-Yves TIPA (à Jean-Louis GUYADER), Robert TAPONARD (à Christian LIMOUSIN), Marie-José SEMET (à Christian BUSSY), Pascal COLLIGNON (à Catherine DAPORTA), Fabrice VENET (à Elisabeth PUYPE), Gilles MORRIER (à Françoise VEYSSET).

Etaient excusés et suppléés : Patrice MARTIN, Eric GAILLARD.

Etaient excusés : Colette CHOLLET, Patrick MILLET.

Etaient absentes : Marie-Pierre PRAS, Nicole BOURJON, Sylvie TRIPODI, Paola BARAULT.

Etait également présente : Andrée BOZON.

Délibération n° 2016-165 : Lancement des consultations pour la requalification de la friche industrielle de la partie Nord Est du Camp des Fromentaux et acquisition du terrain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

Les Communes de Saint-Maurice-de-Rémens, Leyment et Chazey-sur-Ain accueillent sur leur territoire l'ancien camp des Fromentaux ou « Camp de Leyment ». Il s'agit d'un ancien camp de l'Armée de Terre destiné à entreposer des munitions d'artillerie. Il dispose d'un embranchement ferré et de nombreux entrepôts à hauteur de quai de déchargement. Démilitarisé au début des années 2000, la totalité des 114 ha du camp, est aujourd'hui la propriété du Département de l'Ain.

Ce camp militaire s'allonge sur plusieurs kilomètres mais est coupé en 2 parties par la route qui relie le hameau de Martinaz au quartier de Leyment Gare. La partie Sud Ouest, représentant 77 ha, a été confiée à l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Ifsttar) pour réaliser la plateforme Transpolis dédiée à la mobilité des véhicules industriels dans la Ville de Demain. Ce projet par ailleurs financé par la CCPA à hauteur de 1,2 M€ rentre dans une phase opérationnelle et devrait être mis en exploitation en fin 2018.

La partie Nord Est du camp, de 37 ha, n'a en revanche pas reçu d'affectation et connaît de nombreux comportements non voulus : dépôts sauvages et nuisances de toutes sortes notamment en période estivale. Cette partie du camp se trouve à moins d'1 km du projet touristique de la Maison du Petit Prince qui pourrait accueillir près de 100 000 visiteurs par an selon les investigations en cours. En outre, cette partie du camp laissée à l'abandon pendant plus de 10 ans, se voit colonisée tant par des espèces envahissantes que par des espèces protégées. Une prolongation de ce délaissement rend encore plus difficile son évolution en zone d'activité ou d'habitat.

Les travaux menés dans le cadre de l'accompagnement de TRANSPOLIS ont mené à s'intéresser à un programme piloté par la Région, autorité de gestion des Fonds européens, pour requalifier les friches industrielles en Auvergne-Rhône-Alpes. Ce programme repose sur le constat que plusieurs dizaines d'hectares de terres agricoles ou naturelles disparaissent chaque année au profit de zones urbanisées alors que plusieurs centaines d'hectares de friches industrielles, quelque fois en cœur de ville, subsistent dans la Région. Ainsi les Fonds européens participent au financement de travaux de déconstruction à hauteur de 30 à 60 % des coûts en fonction du degré d'innovation dans les procédés de déconstruction.

L'appel à projets « Requalification des friches industrielles » ne s'adresse qu'aux aménageurs, Etablissements publics fonciers et EPCI dans la mesure où il faut que la vocation finale des zones requalifiées serve majoritairement au développement économique.

Dans cette perspective, une réflexion a été menée visant à prolonger Transpolis par un technopôle qui aborderait de manière systémique un sujet qui touche toutes les communes : l'espace public. En cumulant Aménagement Urbain, Propreté Urbaine, Stationnement, Surveillance de la Voirie, Collecte des Ordures Ménagères et Espaces Verts, l'espace public concentre une grande part des préoccupations des communes. Dans un contexte de raréfaction budgétaire, ces espaces doivent répondre à des enjeux colossaux : densification urbaine généralisée, multiplicité croissante des attentes et des pratiques des habitants, émergence de nouvelles technologies, climat et bien-être urbain, retour attendu de la nature en ville, et enfin crise des modalités d'intervention classiques. Il est nécessaire que collectivités locales et acteurs de l'espace public se mobilisent et s'outillent pour répondre collectivement à ces enjeux pressants.

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose, en plus de grandes collectivités publiques reconnues comme innovantes (Lyon, Grenoble, Genève, Lausanne ou Saint Etienne...) d'un écosystème extrêmement riche pour aborder de façon performante et efficiente ces questions. On peut ainsi évoquer :

- Des acteurs de la recherche et de l'enseignement de premier plan : de façon non exhaustive, des Grandes Écoles d'Ingénieurs comme l'INSA de Lyon, l'ENTPE, l'EPFL, les 4 Ecoles d'Architecture de la région (Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand), les Instituts d'Urbanisme (Lyon, Grenoble), l'École de design de Saint-Etienne et leurs formations, de nombreux laboratoires de recherche réunis pour nombre d'entre eux dans le Labex IMU (Intelligence des Mondes Urbains), ainsi que des institutions scientifiques et techniques publiques comme l'IFSTTAR, le CEREMA, ou le CEA...
- Des acteurs économiques, entreprises de maîtrise d'œuvre, du BTP, constructeurs, gestionnaires de réseaux, équipementiers, entreprises du végétal (dont la Pépinière Daniel SOUPE), réunis en particulier dans les clusters INDURA, Lumière voire dans les pôles LUTB et Tenerrdis...

Ce technopôle/campus, complétant l'offre sur le bâti en Nord Isère et sur la Lumière à Lyon, ambitionne de permettre une accélération des mutations de l'espace public en jouant sur trois leviers d'actions complémentaires : l'émergence de solutions innovantes, la diffusion de ces innovations auprès des acteurs de l'espace public puis leur appropriation par le plus grand nombre.

Ce projet, provisoirement appelé ACMUTEP [ACcélération des MUTations de l'Espace Public], comprendrait alors à terme :

- Un plateau technique d'expérimentation, d'apprentissage et de démonstration (show-room) des solutions innovantes.
- Un campus composé d'un hôtel d'entreprises, de points de rencontres et d'échanges, d'un Fab Lab et d'un Centre de réalité virtuelle et augmentée pour approfondir et qualifier les tests. En outre, dans la partie sud du tènement, nous pourrions tout de même favoriser l'implantation d'entreprises souhaitant se trouver à proximité de Transpolis.
- Un centre de formation continue à destination de tous les acteurs des différentes filières de l'espace public en particulier les agents territoriaux, exploitants, prescripteurs et acheteurs de l'espace public.

L'Auvergne-Rhône-Alpes disposera alors des moyens, des réseaux et des compétences pour promouvoir des solutions d'avenir pour l'espace public de nos villes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à procéder aux études et consultations nécessaires à la requalification de la partie Nord Est du Camp des Fromentaux.
- AUTORISE le Président à acquérir la partie Nord Est du camp des Fromentaux conformément aux prescriptions de France Domaine.
- AUTORISE le Président à solliciter toute aide financière à l'appui de ce projet et à signer toute convention support nécessaire à la réalisation de cette requalification.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-166 : Création d'un office de tourisme communautaire sous la forme associative au 1^{er} janvier 2017

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 26 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 ; R 134-13 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain exercera, au 1^{er} janvier 2017, de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En prévision de cette nouvelle compétence, il est proposé d'acter la création d'un office de tourisme communautaire, qui œuvrera, dès le 1^{er} janvier 2017, au développement et à la promotion du tourisme des communes de la Communauté de communes, selon les missions définies dans l'article L 133-3 du Code du Tourisme.

Il est proposé de créer l'office de tourisme communautaire « Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain », sous forme juridique associative loi 1901, dont les statuts, en annexe, sont soumis à validation.

Il supplantera les offices de tourisme existants, qui pourront devenir bureaux d'information touristique dans le cadre de la nouvelle association, tel que le prévoit la loi. Les relations seront définies par une convention d'objectif qui précisera les missions confiées et les moyens mis à disposition, lors d'un prochain Conseil communautaire.

La répartition du Conseil d'administration, qui sera l'organe délibérant de l'association, est proposée comme telle :

- Un collège des représentants des collectivités locales composé de 16 membres désignés par le conseil communautaire, conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes membres - membres de droit ;
- Un collège des Professionnels (représentant les professions œuvrant au développement touristique et économique et aux activités de loisirs), personnes physiques ou morales (entreprises, associations ou établissements locaux ayant une activité ayant trait au tourisme) composé de 24 membres actifs, élus par l'Assemblée générale.

Un Bureau, constitué de six membres minimum et élu par le Conseil d'administration, sera ensuite mis en place.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2017 sous forme associative loi 1901.

- VALIDE le projet des statuts et le nom de la structure « Office de tourisme Pérouges - Bugey - Plaine de l'Ain ».
- ADOPTE la composition du Conseil d'administration, soit 16 élus, conseillers communautaires ou municipaux, désignés par le Conseil communautaire, et 24 socio-professionnels élus par l'Assemblée générale.
- DESIGNER les 16 conseillers communautaires suivants pour être membres du Conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire :
 - BELLE Patrick
 - BOTTEX Marilyn
 - BOUCHARD Sylviane
 - BRISON Annie
 - BURON Roselyne
 - BUSSY Christian
 - CASTELLANI Jean-Marie
 - DALMAZ Béatrice
 - DAPORTA Catherine
 - GUYADER Jean-Louis
 - MILLET Patrick
 - MOINGEON André
 - PIRALLA Gilles
 - PONTAROLO Renée
 - ROLLAND Jacques
 - VERNAY Paul

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-167 : Motion contre les modalités de la mise en place de l'application de la loi SRU sur les communes de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

Les délégués communautaires réunis le 17 novembre 2016 en Conseil communautaire ont manifesté leur mécontentement devant l'application sur notre territoire de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000.

Dans son article 55 elle oblige les communes de plus de 3 500 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et dont au moins une commune dépasse les 15 000 habitants de disposer de 25 % de logements locatifs sociaux. Sur notre territoire seront concernées les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Meximieux, Loyettes et Villieu-Loyes-Mollon.

Ces deux dernières communes citées ont un rattrapage très important à réaliser pour atteindre ce seuil de 25 % de logements locatifs sociaux. Cela n'est pas sans conséquence sur la vie communale et les équipements publics.

Elles ont bien pris conscience de l'enjeu de créer des logements locatifs sociaux dans leur développement pour les années futures, cependant le taux et le rythme imposés ne sauraient s'appliquer sans déséquilibrer totalement la mixité sociale qui est la finalité de l'application de cette loi.

De plus, les besoins en création de logements sociaux sur notre territoire ne sont pas en adéquation avec l'application de cette loi pour ces deux communes.

En effet, au niveau du SCOT Bucopa, cette demande de rattrapage est incohérente avec les surfaces prévues pour réaliser du logement. De même, au niveau de notre Programme Local de l'Habitat, tout le travail a été réalisé autour d'une réflexion intercommunale du logement en fonctionnant avec des sous-secteurs et non commune par commune.

Pour la commune de Lagnieu qui a un rattrapage moindre à réaliser afin d'atteindre les 25 % de logements locatifs sociaux, ces logements supplémentaires ne correspondront pas à la demande réelle qui s'exerce sur la commune.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Ain à ce que le rattrapage des logements locatifs sociaux pour les communes citées s'effectue au niveau de l'ensemble des communes de la Communauté de communes de la

Plaine de l'Ain et non commune par commune pour permettre de lisser et de réaliser une mixité sociale réfléchie qui corresponde à notre territoire et à la demande en logements sociaux.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET et de Mme Thérèse SIBERT.

Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 62

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-168 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Ain Habitat)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 11 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Ain Habitat pour cette opération :

- une opération de 7 logements sur Lagnieu « Rue du Battoir » (5 PLUS et 2 PLAI) soit une subvention de 34 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Ain Habitat.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-169 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 11 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour cette opération :

- une opération de 25 logements individuels sur Ambronay « Les Coteaux du Vallon » (17 PLUS et 8 PLAI) soit une subvention de 124 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-170 : Appel à projet tourisme 2016 - Attribution d'une subvention à l'Association Art et Musique d'Ambronay

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 26 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le budget 2016 de notre communauté de communes avait réservé une enveloppe de 500 000 € pour soutenir des actions en faveur du développement touristique.

Cet été, un appel à projet a été lancé et diffusé aux acteurs du tourisme et aux mairies. Celui-ci portait sur des actions ponctuelles d'investissement matériel et/ou immatériel, excluant des dépenses de fonctionnement appelées à revenir chaque année pour assurer le bon fonctionnement d'une structure.

Les projets devaient contribuer à développer l'offre touristique : création de nouvelles activités, élargissement ou qualification des activités déjà proposées.

Les critères pris en compte étaient les suivants :

- la création d'emplois directs ou indirects
- le renforcement de l'image du territoire aux échelles régionale, nationale ou internationale
- le développement des usages numériques
- le caractère innovant des projets
- le renforcement des partenariats entre les acteurs locaux et régionaux du tourisme.

Suite à cet appel à projets, la CCPA a reçu la candidature de l'Association Art et Musique d'Ambronay qui a déposé un projet visant principalement à développer différents outils numériques : l'équipement de salles en audio/vidéo, l'équipement numérique de l'accueil avec des terminaux de vente et des tablettes à l'attention des visiteurs, la création de guides de visites autour d'une nouvelle signalétique, la création de nouveaux sites internet : dédiés aux résidences de jeunes artistes européens et aux projets ponctuels, la création d'un MOOC (Massive Online Open Course = cours en ligne ouverts à tous et gratuits) sur la musique baroque, en lien avec le musée du Louvres et les Dominicains de Haute-Alsace.

Ce projet représente une dépense totale estimée à 137 880 € TTC. Des participations, dons et subventions d'autres intervenants que la CCPA sont estimées à 32 700 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'Association Art et Musique d'Ambronay, pour ces différentes actions, à hauteur de 70 % du montant HT, plafonnée à 80 430 €.
- APPROUVE la convention de soutien correspondant à cette subvention et AUTORISE le président à la signer.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-171 : Appel à projet tourisme 2016 - Attribution d'une subvention au Parc du Cheval

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 26 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le budget 2016 de notre communauté de communes avait réservé une enveloppe de 500 000 € pour soutenir des actions en faveur du développement touristique.

Cet été, un appel à projet a été lancé et diffusé aux acteurs du tourisme et aux mairies. Celui-ci portait sur des actions ponctuelles d'investissement matériel et/ou immatériel, excluant des dépenses de fonctionnement appelées à revenir chaque année pour assurer le bon fonctionnement d'une structure.

Les projets devaient contribuer à développer l'offre touristique : création de nouvelles activités, élargissement ou qualification des activités déjà proposées.

Les critères pris en compte étaient les suivants :

- la création d'emplois directs ou indirects
- le renforcement de l'image du territoire aux échelles régionale, nationale ou internationale
- le développement des usages numériques
- le caractère innovant des projets
- le renforcement des partenariats entre les acteurs locaux et régionaux du tourisme.

Suite à cet appel à projets, la CCPA a reçu la candidature de l'Association Parc du Cheval qui a déposé un projet visant à aménager les espaces pour favoriser l'accueil de davantage de visiteurs : l'aménagement d'un parking et la réalisation de divers réseaux et raccordements, la construction de gradins pour les spectateurs, l'amélioration des espaces verts et la réalisation d'une plate-forme pour la restauration et les spectateurs, la sonorisation du grand manège.

Ce projet représente une dépense totale estimée à 288 000 € TTC. Des subventions d'autres intervenants que la CCPA sont estimées à 96 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'Association Le Parc du Cheval, pour ces différentes actions, à hauteur de 25 % du montant HT, plafonnée à 60 000 €.
- APPROUVE la convention de soutien correspondant à cette subvention et AUTORISE le président à la signer.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. René DULOT et de Jean-Luc ROBIN.

Nombre de présents : 51 - Nombre de votants : 60

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-172 : Appel à projet tourisme 2016 - Attribution d'une subvention au comité du Vieux Pérouges (14 000 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 26 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le budget 2016 de notre communauté de communes avait réservé une enveloppe de 500 000 € pour soutenir des actions en faveur du développement touristique.

Cet été, un appel à projet a été lancé et diffusé aux acteurs du tourisme et aux mairies. Celui-ci portait sur des actions ponctuelles d'investissement matériel et/ou immatériel, excluant des dépenses de fonctionnement appelées à revenir chaque année pour assurer le bon fonctionnement d'une structure.

Les projets devaient contribuer à développer l'offre touristique : création de nouvelles activités, élargissement ou qualification des activités déjà proposées.

Les critères pris en compte étaient les suivants :

- la création d'emplois directs ou indirects
- le renforcement de l'image du territoire aux échelles régionale, nationale ou international
- le développement des usages numériques
- le caractère innovant des projets
- le renforcement des partenariats entre les acteurs locaux et régionaux du tourisme.

Suite à cet appel à projets, la CCPA a reçu la candidature du Comité de défense et conservation du Vieux Pérouges qui a déposé une demande concernant l'aménagement d'une maison du comité, bâtiment destiné à accueillir le public autour d'expositions, et à abriter une salle de réunion et les archives du comité.

Ce projet s'élève à 85 700 € TTC. Des subventions d'autres intervenants que la CCPA sont estimées à 20 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention au Comité de défense et conservation du Vieux Pérouges d'un montant de 14 000 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-173 : Appel à projet tourisme 2016 - Attribution d'une subvention aux Randonneurs du Buizin (496 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 26 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le budget 2016 de notre communauté de communes avait réservé une enveloppe de 500 000 € pour soutenir des actions en faveur du développement touristique.

Cet été, un appel à projet a été lancé et diffusé aux acteurs du tourisme et aux mairies. Celui-ci portait sur des actions ponctuelles d'investissement matériel et/ou immatériel, excluant des dépenses de fonctionnement appelées à revenir chaque année pour assurer le bon fonctionnement d'une structure.

Les projets devaient contribuer à développer l'offre touristique : création de nouvelles activités, élargissement ou qualification des activités déjà proposées.

Les critères pris en compte étaient les suivants :

- la création d'emplois directs ou indirects
- le renforcement de l'image du territoire aux échelles régionale, nationale ou international
- le développement des usages numériques
- le caractère innovant des projets
- le renforcement des partenariats entre les acteurs locaux et régionaux du tourisme.

Suite à cet appel à projets, la CCPA a reçu la candidature de l'Association Les Randonneurs du Buizin qui a sollicité une subvention de 496 €, correspondant à l'acquisition de matériel (poteaux et lames) pour la signalétique du chemin de grande randonnée GR59 entre l'Abergement-de-Varey et Saint-Denis-en-Bugey. La pose sera entièrement réalisée par des bénévoles.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'Association Les Randonneurs du Buizin d'un montant de 496 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-174 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour les travaux de restauration du château des Allymes (108 184,24 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans la perspective de la prise de compétence de la « promotion du tourisme » le 1^{er} janvier prochain.

Le dossier présenté concerne des travaux de restauration du château des Allymes sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, et de la maîtrise d'œuvre associée.

Cette tranche concerne la restauration des façades et toitures du donjon.

Le montant total d'investissement s'élève à 474 312,50 euros HT (partie tranche ferme).

La commune a obtenu plusieurs aides financières, 22 500 euros de la Région, 10 000 euros au titre de la réserve parlementaire, 189 725 euros de la DRAC et 35 719 euros du conseil départemental.

Le montant subventionnable est donc de 216 368,50 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %.

La demande de la Commune s'élève à 108 814,24 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 108 814,24 euros.

Le montant subventionné est donc de 216 368,48 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 108 814,24 euros à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour les travaux de restauration du château des Allymes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-175 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Pérouges pour les travaux de restauration de la ferme de Pérouges (150 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans la perspective de la prise de compétence de la « promotion du tourisme » le 1^{er} janvier prochain.

Le dossier présenté concerne des travaux de restauration de la ferme de Pérouges sur la Commune de Pérouges.

Il s'agit d'aménager, dans une ancienne ferme acquise par la commune, un espace de rencontres et d'animations, des salles d'animations et d'expositions sur la thématique de la ruralité, des cultures anciennes, des traditions populaires et savoir-faire traditionnels.

Le projet comprend également des aménagements extérieurs et abords de la ferme : jardins, vergers conservatoires, etc.

Le montant total d'investissement s'élève à 725 000 euros HT.

La commune a obtenu plusieurs aides financières, 40 000 euros de la Région, 51 000 euros du conseil départemental et 19 000 euros d'autres financeurs.

Le montant subventionnable est donc de 615 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %.

La demande de la Commune s'élève à 150 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 150 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 300 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 150 000 euros à la Commune de Pérouges pour les travaux de restauration de la ferme de Pérouges.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-176 : Décision modificative n°4 au budget principal 2016

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°4) sur le budget principal 2016.

Dépenses d'investissement : (- 156 696,00 €)

Chapitre 204 - Art 20422 (160) 95 Subventions d'investissement « tourisme »	- 430 881,00
Art 2041411 (160) 95 Fonds de concours « promotion tourisme »	+ 258 185,00
Chapitre 21 – Art 2121(136)90 Aménagements extérieurs Lab 01	+ 16 000,00

Recettes d'investissement : (- 156 696,00 €)

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 156 696,00
---	--------------

Dépenses de fonctionnement : (0,00 €)

Chapitre 65 – Art 6574 (95) – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé « promotion tourisme »	+ 156 696,00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 156 696,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 au budget principal 2016 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-177 : Admission en non-valeur 2015

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur, **proposée par le receveur municipal et en accord avec lui**, concernant l'impayé suivant de 2015 :

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2015	T 648	CARRERE Sabrina	Gens du voyage	46,48 €
TOTAL				46,48 €

Ces admissions en non-valeur font suite :

- à la phase comminatoire négative, employeur inconnu du redevable CARRERE pour non-paiement des flux facturés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 59 voix pour et 1 voix contre :

- ADOPTE cette admission en non-valeur.
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget 2016.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Sandrine CASTELLANO et de MM. Michet CHABOT, Jean-Marie CASTELLANI et Pascal PAIN.

Nombre de présents : 47 - Nombre de votants : 56

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-178 : Attribution d'une subvention à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 19 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'il existe trois associations de commerçants sur le territoire. Ces associations se sont groupées en une fédération, Amblamex, afin de pouvoir réaliser des actions communes sur le territoire en faveur du développement du commerce.

Amblamex, accompagne les associations de commerçants dans la réalisation d'actions groupées et d'envergure sur le territoire de la CCPA. Ces dernières années, Amblamex a permis la mise en place de chèques cadeaux, du site « monpanierfute.fr » et le déroulement de journées d'actions collectives aux trois associations.

Afin de réaliser ces actions, Amblamex s'appuie sur une animatrice recrutée par la CCI. Ce poste était jusqu'alors financé par les villes d'Ambérieu, Meximieux, Lagnieu, la CCI et les associations de commerçants.

Afin d'assurer le financement du poste sur l'année 2016, Amblamex et la CCI ont sollicité la CCPA afin d'obtenir un financement, à hauteur de 4 350 euros. Pour information, la CCI a fait aussi des demandes de subventions auprès de l'Etat par le biais du FISAC et du CD01.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier de 4 350 euros à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Laurence CARTRON et M. Patrick CHARVET.

Nombre de présents : 45 - Nombre de votants : 53

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-179 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant la réhabilitation du bas du chemin de Ronde (13 559,50 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation du bas de chemin de Ronde sur la Commune de Douvres.

Le montant total d'investissement s'élève à 27 119 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 27 119 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 126 729 euros pour la Commune de Douvres.

La demande de la Commune s'élève à 13 559,50 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 13 559,50 euros.

Le montant subventionné est donc de 27 119 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 13 559,50 euros à la Commune de Douvres pour la réhabilitation du bas du chemin de Ronde.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-180 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant les travaux pour la réparation du haut du chemin de la grosse pierre (5 024,55 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux pour la réparation du haut du chemin de la grosse pierre sur la Commune de Douvres.

Le montant total d'investissement s'élève à 10 049,10 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 10 049,10 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 126 729 euros pour la Commune de Douvres.

La demande de la Commune s'élève à 5 024,55 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 5 024,55 euros.
Le montant subventionné est donc de 10 049,10 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 5 024,55 euros à la Commune de Douvres pour les travaux de réparation du haut du chemin de la grosse pierre.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-181 : Motion concernant l'IRM d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2016 ;

Suite à la décision négative de l'ARS en date du 7 octobre 2016, d'installer une IRM au sein de l'Hôpital Privé d'Ambérieu-en-Bugey, les 80 000 personnes demeurant dans le bassin de vie de la Plaine de l'Ain se trouvent aujourd'hui privées d'un équipement indispensable à leur prise en charge médicale et de proximité.

Ce projet porté par les radiologues d'Ambérieu et Meximieux, regroupés dans la Société Civile de Moyens (Scanner Plaine de l'Ain) répond à une demande réelle et non discutable à hauteur de 6 000 examens par an.

En tant qu'acteurs de l'aménagement du territoire, et avec les élus de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de s'associer aux médecins radiologues porteurs du projet pour soutenir un recours gracieux et le dépôt d'un nouveau dossier.
- DIT que cette motion sera transmise à :
 - . Mme le Ministre des Affaires sociales et de la Santé
 - . M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 - . M. le Préfet de Région
 - . M. le Préfet de Département
 - . Mmes et MM. les parlementaires de l'Ain.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

L'an 2016, le mercredi 14 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 7 décembre 2016 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 71 - Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 63

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Jean-Pierre BLANC, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Jérôme DOCHE, Bernard PERRET, Christine BERTHET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Colette CHOLLET, René DULOT, Christian LIMOUSIN, Robert TAPONARD, Gérard BROCHIER, Jacqueline COUILLOUD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Marilyn BOTTEX, Yves RIGAUD, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Patrice MARTIN, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jacqueline SELIGNAN, Jean-Pierre HERMAN, Gisèle SAVLE, Jean-Luc ROBIN, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Guylaine MEILLAN, Marcel JACQUIN, Jacques ROLLAND, Martial MONTEGRE, Albert BERTHOLET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Ghislaine CROST, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sandrine CASTELLANO (à Daniel FABRE), Patrick CHARVET (à Gisèle LEVRAT), Pierre-Yves TIPA (à Jean-Louis GUYADER), Catherine DAPORTA (à Pascal COLLIGNON).

Etait excusé et suppléé : Marius BROCARD.

Etaient excusés : Nicole BOURJON, Sylvie TRIPODI, Eric GAILLARD, Patrick MILLET, Roselyne BURON.

Etaient absents : Marie-Pierre PRAS, Paola BARAULT, Gilles MORRIER.

Etait également présente : Andrée BOZON.

Délibération n° 2016-182 : Protocole d'accord sur l'engagement d'un contrat de ruralité

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que les contrats de ruralité sont des conventions conclues avec l'Etat visant à soutenir la réalisation de projets en faveur des habitants et des entreprises dans les territoires ruraux.

Notre territoire a été repéré compte tenu du fait que la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine était dotée d'un « contrat de territoire » appelé à être repris dans le cadre des contrats de ruralité.

Les actions retenues dans ce contrat sont susceptibles d'être cofinancées par le conseil départemental ou par le conseil régional, notamment dans le cadre de son plan ruralité.

Compte tenu du fait que ce Plan Ruralité, dans son volet « bourgs centres », s'adresse aux communes jusqu'à 20 000 habitants, nous demandons par souci de cohérence que le contrat de ruralité comprenne l'intégralité du futur périmètre de la CCPA.

Les actions contenues dans ce premier « contrat de ruralité 2017-2020 » pourront être sous différentes maîtrises d'ouvrage, selon les compétences et statuts des acteurs du territoire. L'animation sera assurée par la CCPA. En l'occurrence, Mme Brunet Bernard, transférée du Pays du Bugey suivrait ce dossier, en parallèle d'autres missions.

L'Etat apportera une subvention pour l'animation du contrat et flèche une part du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), soit 216 millions d'euros, pour les projets d'investissement issus des territoires sous contrats de ruralité.

Les actions doivent couvrir les champs de compétence suivants :

- L'accessibilité aux services et aux soins,
- Le développement de l'attractivité, dont le tourisme
- La redynamisation des bourgs centres
- Les mobilités
- La transition écologique
- La cohésion sociale

Afin de prendre rang parmi les territoires intéressés pour la signature d'un contrat de ruralité,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le « projet de protocole d'accord sur l'engagement d'un contrat de ruralité 2017/2020 » et AUTORISE le président à le signer.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-183 : Acquisition foncière pour le parking de la gare de Meximieux

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 4 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, indique qu'à l'occasion des travaux d'aménagement du parking de la gare de Meximieux, la commission mobilité, déplacements, stationnement a souhaité en élargir l'accès rue des Verchères.

Cela nécessite l'acquisition d'un tènement de l'ordre de 9 m² issu de la parcelle n° G 3124 appartenant à M. Lionel VALENTIN.

Le prix d'achat serait de 30 €/m², prix établi lors des premières acquisitions foncières en 2013.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir auprès de M. Lionel VALENTIN domicilié à Meximieux, une surface de l'ordre de 9 m² issue de la parcelle n° G 3124 lieu-dit « Prenelle », au prix de 30 €/m².
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- DIT que l'acte sera passé en l'étude de M^e Bernard BOUTIN, notaire à Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-184 : Acquisitions foncières sur l'îlot Bravet à Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente pour le rabattement sur les gares ainsi que les parcs de stationnement autour des gares.

Ainsi, nous avons l'opportunité d'acquérir un tènement de 3 229 m² appartenant aux héritiers Chevaux à proximité de la gare d'Ambérieu-en-Bugey sur l'îlot Bravet (BT 81, 82, 83 et 84).

Ce dernier pourra permettre à la Communauté de communes de créer du stationnement provisoire en attendant le réaménagement global de l'îlot Bravet.

L'acquisition de pour ce tènement est de 322 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat des parcelles BT 81, 82, 83, 84, sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey. Le prix d'achat est de 99 € le m², soit un total de 322 000 €. La vente sera faite en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-185 : Agrément d'un dossier E.P.F. présenté par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que l'adhésion de la C.C.P.A. à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a ouvert pour l'ensemble des communes membres un accès à l'intervention de l'E.P.F. sous réserve que les dossiers présentés reçoivent l'agrément de l'intercommunalité, et que par délibération du 6 novembre 2014 il a été décidé que les dossiers d'un montant supérieur à 500 000 € seraient soumis à l'examen du conseil communautaire (les autres étant validés par le président et transmis directement).

Monsieur le Président de la Communauté de communes a ainsi déposé une demande d'intervention E.P.F. pour l'acquisition des parcelles, d'une superficie de 15 711 m², issues de la section BT numéros 212, 216, 217 en vue du réaménagement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey.

L'estimation de l'ensemble des parcelles se situe à 1 250 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Communauté de communes par l'E.P.F.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-186 : Agrément d'un dossier E.P.F. présenté par la commune de Rignieux-le-Franc

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que l'adhésion de la C.C.P.A. à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a ouvert pour l'ensemble des communes membres un accès à l'intervention de l'E.P.F. sous réserve que les dossiers présentés reçoivent l'agrément de l'intercommunalité, et que par délibération du 6 novembre 2014 il a été décidé que les dossiers d'un montant supérieur à 500 000 € seraient soumis à l'examen du conseil communautaire (les autres étant validés par le président et transmis directement).

Monsieur le Maire de Rignieux-le-Franc a ainsi déposé une demande d'intervention E.P.F. pour l'acquisition des parcelles, d'une superficie de 6 050 m², issues de la section ZE numéros 427, 428, 567, 568, 277, 278, 389 et 429, en vue de la réalisation d'un projet de construction de logements en mixité sociale.

L'estimation de l'ensemble des parcelles se situe à 720 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la commune de Rignieux-le-Franc par l'E.P.F.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-187 : Attribution d'un fonds de concours au titre des ZA économiques à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'extension de la ZA communale

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération 16 décembre 2006, le Conseil communautaire a créé un fonds de concours pour les aménagements industriels, artisanaux et commerciaux réalisés par les communes (zones de niveau 4), en l'indexant, à hauteur de 50 % de ce montant, sur la subvention versée à la commune bénéficiaire par le Conseil général de l'Ain au titre de son aide aux initiatives communales en matière de développement économique pour l'immobilier d'entreprises et pour l'aménagement de zones d'activités. Le dispositif de la CCPA a ensuite été modifié et complété par délibérations du 25 septembre 2010, et du 21 juin 2011.

La prestation concerne des travaux de requalification d'une partie de la voie existante ainsi que des travaux de construction d'une voirie nouvelle dans le cadre de l'extension de la zone artisanale (travaux de voirie, réseaux divers...).

Le montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 241 983,99 euros HT.

La commune a bénéficié d'aide du SIEA à hauteur de 27 885,60 euros HT.

Le montant subventionnable est donc de 214 098,39 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, non plafonné dans ce cas.

Le fonds de concours proposé est donc de 107 049,19 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 107 049,19 euros à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'aménagement et la requalification d'une voirie nouvelle dans le cadre de l'extension de la ZA.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibérations 21 juin 2011.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-188 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 30 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activités économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature de plusieurs promesses de vente au prix de 7 € le m² environ.

Acquisitions sur le secteur de la Vie du bois :

- Parcelle AD49, AE13 et AE15 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 1 107 m², 1 990 m², 2 542 m², soit un total de 5 639 m² : arrondis à 39 500 €
- Parcelle AC403, AC405, AC409, AC432, AD26, AD87, AD291, AD293, AD295, AD297, AD423, AE156, AE158 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 885 m², 3 272 m², 1 113 m², 3 883 m², 2 521 m², 740 m², 1085 m², 53 m², 1 893 m², 116 m², 1 985 m², 986 m², 186 m², soit un total de 18 718 m² : arrondis à 131 100 €
- Parcelle AD88 et AD 90 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 1 205 m² et 2 281 m², soit un total de 3 486 m² : arrondis à 24 500 €
- Parcelle AD92 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 2 407 m² : arrondis à 15 000 €

- Parcelle AD50 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 2 292 m² : arrondis à 16 100 €
- Parcelle AC454 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 1 782 m² : arrondis à 12 500 €
- Parcelle AD48, AE20 et AE21 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 1 162 m², 2 805 m², 1 848 m² soit un total de 5 815 m² : 40 705 €
- Parcelle AD16 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 2 715 m² : arrondis à 19 100 €

Il convient maintenant d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AD49, AE13 et AE15, d'une superficie totale de 5 639 m², au prix de 39 500 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC403, AC405, AC409, AC432, AD26, AD87, AD291, AD293, AD295, AD297, AD423, AE156, AE158 d'une superficie totale de 18 718 m², au prix de 131 100 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AD88 et AD90, d'une superficie totale de 3 486 m², au prix de 24 500 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD92, d'une superficie totale de 2 407 m², au prix de 15 000 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD50, d'une superficie totale de 2 292 m², au prix de 16 100 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AC454, d'une superficie totale de 1 782 m², au prix de 12 500 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AD48, AE20 et AE21, d'une superficie totale de 5 815 m², au prix de 40 705 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD16, d'une superficie totale de 2 715 m², au prix de 19 100 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Roselyne BURON.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-189 : ZA des Granges (Meximieux) – autorisation de signature d'un acte de vente avec la SEMCODA

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 30 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économiques au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux.

Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire le 31 mars 2012, puis modifié par délibération le 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire le 14 octobre 2015.

Le permis d'aménager, déposé le 16 décembre 2015, a été accordé le 12 juillet 2016.

Suite à la découverte de vestiges archéologiques sur le site, le démarrage des travaux initialement prévu à l'automne 2016, a été reporté en janvier 2017. Il est donc envisageable de lancer dès à présent la commercialisation des lots.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Le bailleur social SEMCODA a manifesté son intention d'acquérir la masse 4 de la ZA des Granges, d'une superficie d'environ 6 027 m² (découpage parcellaire en cours), dans le cadre d'un projet de construction d'un pôle de santé d'environ 1 000 m² qui accueillera des médecins, infirmières, podologues, sages-femmes, etc. Cette construction serait réalisée dans la continuité du secteur médical existant.

Un permis de construire a été déposé en mairie de Meximieux en juillet 2016.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SEMCODA, pour la vente de la masse 4 de la ZA des Granges d'une superficie d'environ 6 027 m², au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la zone, de l'obtention du permis de construire, ainsi que du financement bancaire pour le projet considéré.

La réitération de la vente par acte authentique aura lieu au profit de la SEMCODA, signataire de la promesse. L'acte de vente sera passé en l'étude de M^e BOUTIN, notaire à Meximieux.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre à la SEMCODA la masse 4 de la ZA des Granges d'une superficie d'environ 6 027 m², au prix de 40 euros au m² HT (taux de TVA applicable de 20 %).
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente ainsi que l'acte en la forme authentique de vente relatifs au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-190 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Semcoda)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 6 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la

Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Semcoda pour cette opération :

- une opération de 6 logements individuels sur Saint-Jean-de-Niost « Le domaine des Bateliers » (4 PLUS et 2 PLAI) soit une subvention de 30 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 63 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Semcoda.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-191 : Revente d'une benne à ordures ménagères

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 3 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la Communauté de communes est propriétaire d'une benne à ordures ménagères immatriculée 8398 XN 01 mise en circulation le 20/02/2004.

Ce camion est un véhicule de dépannage dont la CCPA n'a plus l'utilité et dont les coûts de réparation sont trop importants.

M. André MOINGEON propose de vendre ce véhicule aux enchères, la mise à prix étant de 2 600 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre aux enchères, sur le site AGORASTORE, le véhicule 8398 XN 01, avec une mise à prix de 2 600 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à accomplir toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-192 : Modification des horaires d'ouverture des déchèteries – Avenant au marché de gestion avec l'entreprise Trialp

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 3 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle qu'il a notifié, le 25 novembre 2015, à l'entreprise Trialp, le marché de gardiennage (lot 1) des déchèteries d'Ambérieu, Lagnieu, Meximieux et Villebois. Ce marché est conclu pour une durée de 18 mois, reconductible une fois pour une période de 18 mois.

L'intégration, au 1^{er} janvier 2017, des communes membres de la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes entrainera une augmentation de la fréquentation de la déchèterie de Villebois ouverte actuellement les mardi et jeudi après-midi ainsi que le samedi toute la journée.

M. Marc LONGATTE propose d'ouvrir également la déchèterie les lundi, mercredi et vendredi après-midi.

La charge financière supplémentaire serait de 1 543,75 € HT/mois.

Il propose aussi d'ouvrir tous les jours (du lundi au samedi) la déchèterie de Meximieux actuellement fermée le mardi matin et le jeudi matin.

La charge financière supplémentaire serait de 1 516,67 € HT/mois.

Il suggère également de supprimer, sur la déchèterie de Lagnieu, un des deux postes de gardien le vendredi après-midi pour l'affecter le lundi matin, demi-journée actuellement fermée. Cette opération entraînerait une économie de 135,40 € HT/mois pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars et de 243,75 € HT/mois pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre.

Enfin, il souhaiterait que la déchèterie de Loyettes, exploitée en régie, soit ouverte le lundi après-midi.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer avec l'entreprise Trialp, l'avenant n°1 au marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-193 : Tarif 2017 des professionnels pour l'accès en déchèterie

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 3 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, indique qu'il convient de fixer les conditions d'accès en déchèterie pour l'année 2017, concernant les professionnels qui apportent encombrants, cartons et bois, seuls déchets autorisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 est en vigueur le principe d'un prix forfaitaire annuel pour tout professionnel. Ce prix était en 2016 de 165 € TTC, mais sous-estimé par rapport au coût réel du service rendu.

Aussi, la commission « déchets et environnement » propose de l'actualiser à 200 € TTC pour l'accès aux déchèteries d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Villebois et Lhuis.

En ce qui concerne la déchèterie de Saint-Rambert-en-Bugey, le tarif resterait fixé à 5 € par passage conformément à la convention établie par la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 200 € TTC le tarif annuel 2017 pour l'accès de tout professionnel aux déchèteries d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Villebois et Lhuis.
- CONFIRME le tarif de 5 € par passage pour l'accès des professionnels à la déchèterie de Saint-Rambert-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-194 : Accès de communes extérieures aux déchèteries de la CCPA

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 3 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle l'extension de périmètre de la CCPA au 1^{er} janvier 2017 en incluant les Communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes.

Il indique que la commune d'Evosges (CCVA) ainsi que la commune de Groslée-Saint-Benoît (CCRCP) n'ont pas souhaité intégrer le périmètre mais voudraient continuer à accéder aux déchèteries de Saint-Rambert (Evosges) et de Lhuis (Groslée-Saint-Benoît).

Il propose de pérenniser cette situation par la signature d'une convention avec la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville pour Evosges et la Communauté de communes Bugey Sud pour Groslée-Saint-Benoît.

Il soumet les deux projets de conventions.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes des deux conventions à passer l'une avec la commune d'Evosges, l'autre avec la commune de Groslée-Saint-Benoît.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer ces conventions qui prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Patrick MILLET.

Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-195 : Aide au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 ; R 134-13 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain exercera, au 1^{er} janvier 2017, de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En prévision, la Communauté de communes a validé lors de son Conseil communautaire du 17 novembre 2016 l'instauration d'un office de tourisme intercommunal sous forme associative et la structure a été créée le 25 novembre 2016.

Celle-ci va regrouper les quatre offices de tourisme actuels de Pérouges, Meximieux, Lhuis et Saint-Rambert-en-Bugey et se voit d'autorité dotée du personnel de ces organismes. De plus, dès le 1^{er}/01/2017, un transfert automatique des dépenses liées aux missions de l'office de tourisme va s'effectuer, soit des dépenses imminentes pour la nouvelle association qui n'a pour l'heure pas de trésorerie.

Pour permettre à l'association de faire face à ces dépenses, il est proposé de doter l'association « office de tourisme Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain » d'une aide dédiée à son fonctionnement de 100 000 euros par anticipation de l'aide globale 2017, qui sera attribuée en lieu et place des subventions versées jusqu'à présent par les communes et intercommunalités compétentes. Quant à la subvention 2017, elle sera définie à l'occasion du Budget primitif, après validation de la convention d'objectifs et présentation du budget prévisionnel 2017 par l'association.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association « office de tourisme Pérouges - Bugey – Plaine de l'Ain », basée à Chazey-sur-Ain, par anticipation sur le budget global de fonctionnement 2017 pour un montant total de 100 000 euros.
- DIT que le versement interviendra après le 1^{er} janvier 2017, date de prise de la compétence tourisme par la CCPA.
- VALIDE la convention jointe en annexe et AUTORISE le Président à la signer.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-196 : Protocole d'accord de dissolution du syndicat mixte de Pôle d'Equilibre et Rural du Pays du Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que trois structures intercommunales sont appelées à être dissoutes au 31 décembre 2016 : les communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes, ainsi que le syndicat mixte du Pays du Bugey.

Lors de la dissolution, un arrêté préfectoral acte la répartition de l'actif et du passif et du personnel de la structure, ainsi que le sort des contrats et conventions. En général, cette répartition s'appuie sur des délibérations concordantes des membres. A défaut d'accord entre les membres, le Préfet tranche.

Le Syndicat mixte de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Bugey (dit « Pays du Bugey ») intervient principalement dans les domaines du tourisme et de l'économie et regroupe 5 communautés de communes : la CC Bugey Sud, la CC du Plateau d'Hauteville, la CC Rhône Chartreuse de Portes, la CC de la Vallée de l'Albarine et la CC du Valromey.

Compte tenu de l'évolution de la carte intercommunale, qui réduit le périmètre du syndicat à seulement 2 communautés de communes, et de la fin des politiques contractuelles CDDRA, le comité syndical du Pays du Bugey a lancé, par délibération du 27 octobre 2016, une procédure de dissolution au 31 décembre 2016.

Le projet de répartition de l'actif entre les 3 communautés de communes désormais concernées s'appuie sur une clé de répartition basée sur les contributions annuelles versées par les membres, soit :

- CC Bugey Sud (CCBS) : 71,48 %
- CC du Plateau d'Hauteville (CCPH) : 11,87 %
- CC de la Plaine de l'Ain (CCPA) : 16,65 %

Cette répartition tient compte du fait que les communes d'Evosges et Hostiaz rejoignent la CCPH.

Pour rappel, les cotisations versées annuellement par la CCVA et la CCRCP s'élevaient à environ 65 000 €, somme qui est reportée en faveur de la CCPA dans le calcul des attributions de compensation.

Au regard de cette somme, et conformément au projet de protocole qui vous est soumis, la CCPA s'engage notamment à :

- reprendre 1 agent sur les 6 agents CDI ou titulaires que comptait le syndicat (en l'occurrence Mme Virginie Brunet Bernard)
- participer financièrement à l'animation des programmes Leader/Paec 2016-2020, reprise par la CCBS, pour que les communes des ex CCVA et CCRCP puissent continuer à bénéficier de ces subventions européennes (environ 3 500 € par an)

La CCPA ne donnera pas de suite à l'animation de la charte forestière, les communes intéressées pouvant rejoindre individuellement la démarche.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de protocole d'accord relatif à la dissolution du syndicat mixte de pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Bugey.

Délibération n° 2016-197 : Transfert de l'emprunt sur le budget principal CCPA au 1^{er} janvier 2017 suite à la dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine au 31 décembre 2016

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances, rappelle l'arrêté préfectoral de septembre 2016 relatif à l'extension du périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine sera dissoute au 31 décembre 2016, il est nécessaire, au vu de l'arrêté d'extension, que les bâtiments ainsi que les emprunts contractés lors de leur construction ou de leur réhabilitation soient transférés à la CCPA.

Ainsi pour le budget principal de la CCPA, il s'agit d'un bâtiment de la déchetterie intercommunale, associé à l'emprunt suivant :

Bâtiment	Banque	N° emprunt	Montant du capital emprunté	Date de signature	Date d'échéance	Montant de l'annuité	Taux initial
Déchetterie intercommunale	Crédit Agricole Centre Est	00001454473	250 000	en 2014	01/04/2024	28 959,96 (dont intérêts 6 151,30)	2,95 %

Le capital restant dû à la date du transfert (1^{er} janvier 2017) est de 188 403,36

Mme Elisabeth LAROCHE rappelle aussi que ce bien sera intégré dans l'actif de la CCPA sur le budget principal.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de l'emprunt selon les conditions ci-dessus, au 1^{er} janvier 2017.
- ACCEPTE l'intégration du bien dans l'actif du budget principal CCPA.
- AUTORISE le Président à signer tout document et avenant se rapportant à cet emprunt ainsi que ceux concernant ce transfert.

Délibération n° 2016-198 : Transfert de l'emprunt sur le budget principal CCPA au 1^{er} janvier 2017 suite à la dissolution de la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes au 31 décembre 2016

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances, rappelle l'arrêté préfectoral de septembre 2016 relatif à l'extension du périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Considérant que la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes sera dissoute au 31 décembre 2016, il est nécessaire, au vu de l'arrêté d'extension, que les bâtiments ainsi que les emprunts contractés lors de leur construction ou de leur réhabilitation soient transférés à la CCPA.

Ainsi pour le budget principal de la CCPA, il s'agit d'un bâtiment de la déchetterie intercommunale, associé à l'emprunt suivant :

Bâtiment	Banque	N° emprunt	Montant du capital emprunté	Date de signature	Date d'échéance	Montant de l'annuité	Taux initial
Déchetterie intercommunale	Caisse d'Epargne	3039983	300 000	26/02/2005	25/03/2025	21 824,48	3,98 %

Le capital restant dû à la date du transfert (fin décembre 2016) est de 152 837,06

Mme Elisabeth LAROCHE rappelle aussi que ce bien sera intégré dans l'actif de la CCPA sur le budget principal.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de l'emprunt selon les conditions ci-dessus, au 1^{er} janvier 2017.
- ACCEPTE l'intégration du bien dans l'actif du budget principal CCPA.
- AUTORISE le Président à signer tout document et avenant se rapportant à cet emprunt ainsi que ceux concernant ce transfert.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-199 : Transfert des emprunts sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique au 1^{er} janvier 2017 suite à la dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine au 31 décembre 2016

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances, rappelle l'arrêté préfectoral de septembre 2016 relatif à l'extension du périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine sera dissoute au 31 décembre 2016, il est nécessaire, au vu de l'arrêté d'extension, que les bâtiments ainsi que les emprunts contractés lors de leur construction ou de leur réhabilitation soient transférés à la CCPA.

Ainsi pour le budget annexe Immobilier Locatif Economique, il s'agit de 3 bâtiments « Ateliers relais », associés aux prêts suivants :

Bâtiment	Banque	N° emprunt	Montant du capital emprunté	Date de signature	Date d'échéance	Montant de l'annuité	Taux initial
Atelier relais TSM	Banque populaire	07094688	600 000	en 2008	21/01/2020	64 213,99 (dont intérêts de 12 561,95)	4,45 %
Atelier relais BCM extension 1	Crédit Agricole Centre Est	0000699302	856 000	en 2010	15/09/2025	74 110,99 (dont intérêts 15 076,90 et ICNE 6 291,94)	3,46 %
Atelier relais BCM extension 2	Crédit Agricole Centre Est	00001723454	700 000	en 2015	20/05/2030	54 298,12 (dont intérêts de 14 074,96)	2,13 %

Le capital restant dû à la date du transfert (fin décembre 2016) est de 230 639,00 (Atelier relais TSM)

Le capital restant dû à la date du transfert (fin décembre 2016) est de 564 854,25 (Atelier relais BCM 1)

Le capital restant dû à la date du transfert (fin décembre 2016) est de 635 590,17 (Atelier relais BCM 2)

Mme Elisabeth LAROCHE rappelle aussi que ces biens seront intégrés dans l'actif de la CCPA sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert des emprunts selon les conditions ci-dessus, au 1^{er} janvier 2017.
- ACCEPTE l'intégration des biens dans l'actif du budget annexe Immobilier Locatif Economique.
- AUTORISE le Président à signer tout document et avenant se rapportant à ces emprunts ainsi que ceux concernant ces transferts.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Jean-Alex PELLETIER.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-200 : Décision modificative n°5 au budget principal 2016

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°5) sur le budget principal 2016.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 (01) dépenses imprévues – section de fonctionnement	- 134 350,00
Chapitre 65 – Art 65738 (90) Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics	+ 4350,00
Chapitre 65 – Art 6574 (95) – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé « promotion tourisme »	+ 100 000,00
Chapitre 65 – Art 6574 (90) – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (équilibre financier ECAM)	+30 000,00
	<i>(maximum)</i>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°5 au budget principal 2016 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-201 : Décision modificative n° 1 au budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2016

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2016 afin de pouvoir enregistrer les stocks de fin d'année de la zone du « Bachas » située à Lagnieu.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042

Art 71355 (90) stock fin 2016	- 1 500 000 €
Art 7133 (90) stock fin 2016	+ 1 500 000 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040

Art 3555 (90) stock fin 2016	- 1 500 000 €
Art 3351 (90) stock fin 2016	+ 600 000 €
Art 3354 (90) stock fin 2016	+ 50 000 €
Art 3355 (90) stock fin 2016	+ 850 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2016 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-202 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission Finances et budget, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

A savoir :

Chapitres	BP 2016 + RAR 2015 + DM 2016	25 %
20 immobilisations incorporelles	977 883 €	244 470 €
204 subventions équipement versées	7 679 307 €	1 919 826 €
21 immobilisations corporelles	3 496 291 €	874 072 €
23 immobilisations incorporelles	5 063 828 €	1 265 957 €
26 participations et créances	594 000 €	148 500 €
27 autres immobilisations financières	1 400 000 €	350 000 €
Total (pour information)	19 211 309 €	4 802 825 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

Délibération n° 2016-203 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission Finances et budget, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

A savoir :

Chapitres	BP 2016 + RAR 2015+ DM 2016	25 %
20 immobilisations incorporelles	2 000 €	500 €
23 immobilisations incorporelles	1 589 735 €	397 433 €
Total (pour information)	1 591 735 €	397 933 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

Délibération n° 2016-204 : Instauration du Compte Epargne Temps (C.E.T)

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire du 9 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un Compte Epargne Temps, conformément aux règles exposées ci-après et de façon exhaustive dans la note d'information annexée :

- Le CET est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés ;
- L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions ;

- Le Compte Épargne-Temps peut être alimenté par le report des congés annuels, des jours de fractionnement, des jours de RTT et des jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique ;
- Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ;
- L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent à la fin de chaque année civile ;
- La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Par conséquent, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés ;
- Le CET est utilisé à l'initiative de l'agent, sous réserve des nécessités de services sauf exceptions ;
- L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de mutation dans une autre collectivité ou établissement public, de disponibilité, de congé parental, de mise à disposition, ou de détachement dans l'une des trois fonctions publiques ;
- En cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent ;
- La clôture du CET intervient à la date à laquelle l'agent est radié des cadres, licencié ou arrivé au terme de son engagement ;
- En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 63 voix pour et 1 voix contre :

- ADOPTE les règles relatives à l'ouverture, la gestion, le fonctionnement, et la fermeture du compte épargne-temps (CET), au sein de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- ADOPTE la note d'information sur le CET et les différents formulaires annexés.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes conventions de transfert du CET sous réserve d'une information préalable du Conseil Communautaire.
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-205 : Adoption du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire du 9 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des

prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité ;

Après avoir fait lecture du document, M. Jean-Louis GUYADER, président, propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter ce règlement intérieur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dont le texte est joint à la présente délibération.
- INDIQUE qu'une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité. Ce règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut, leur position, la date et la durée du recrutement.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-206 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire du 9 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2016-161 du 29 septembre 2016, portant mise à jour du tableau des effectifs ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2017, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2017, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2017, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2017, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant la réussite au concours de Technicien territorial d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, les communes issues des communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et de *Rhône -Chartreuse de Portes*, rejoignent la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

Considérant l'adhésion, des communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et de *Rhône -Chartreuse de Portes*, au Syndicat mixte du Pays du Bugey ;

Considérant les compétences du Syndicat mixte du Pays du Bugey, notamment en matière de développement économique ;

Considérant la dissolution du Syndicat mixte du Pays du Bugey au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, du fait de la Loi NOTRE, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain deviendra compétente en matière touristique ;

Considérant que les offices de tourisme communaux de Pérouges et Meximieux vont être fondus dans le seul office de tourisme intercommunal ;

Considérant que ces faits s'inscrivent dans le cadre d'un transfert de compétences et que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain reprend toutes ces compétences ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre à savoir le personnel ;

Considérant que 8 agents titulaires de la FPT sont concernés par le transfert au 1^{er} janvier 2017, respectivement 6 agents pour la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine, 1 agent pour le Syndicat mixte du Pays du Bugey et 1 agent pour la Mairie de Meximieux ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose à l'assemblée qu'il convient de :

➤ **créer :**

- 1 poste d'Attaché territorial, à temps complet, afin d'accueillir un agent transféré de droit ;
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de nommer un agent par avancement de grade ;
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin d'accueillir un agent transféré de droit ;
- 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe afin d'accueillir un agent transféré de droit ;
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'accueillir un agent transféré de droit ;
- 2 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe afin d'accueillir deux agents transférés de droit ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les 7 créations de postes de catégorie A et C, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (1), des Adjoints administratifs (3) et des Adjoints techniques territoriaux (3).

- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Ingénieur territorial en chef « détaché »	A	1	1
Directeur Général des Services			
<u>Service Gestion des Ressources</u>			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>Service Déchèterie, Mobilité</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>Service Collecte et Gestion des déchets</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint	C	4	4
technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint	C	10	10
technique de 1 ^{ère} classe	C	7	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	14	14

<u>Service Gens du voyage, Bâtiments et Informatique</u>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	5
<u>Service Développement et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	2	2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>Service Application du Droit des sols(ADS) et Urbanisme</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	0
<u>Service CLIC Séniors</u>			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAUX		65	62

Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Attaché territorial	A	1	0
<u>Service Développement et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	5	5
<u>Service CLIC Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
TOTAUX		7	6

Non-Titulaires sur emplois non permanents	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Service Collecte et Gestion des déchets</u>		
Contrat de droit privé « emploi d'avenir »	1	1
<u>Service Application du Droit des sols(ADS) et Urbanisme</u>		
Contrat de droit privé « emploi d'avenir »	0.5	0.5
<u>Service CLIC Séniors</u>		
Contrat de droit privé « emploi d'avenir »	0.5	0.5
TOTAUX		2

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Christian de BOISSIEU.

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-207 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de St-Maurice-de-Rémens concernant le réaménagement du cœur du village (21 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne le réaménagement du cœur du village sur la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens. Celui-ci permettra la réalisation d'habitation à destination des personnes âgées, de la sécurisation de la cour de l'école et de la création d'un parking rue du Sabotier.

Le montant total d'investissement s'élève à 42 000 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 42 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 123 954 euros pour la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

La demande de la Commune s'élève à 21 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 21 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 42 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 21 000 euros à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens pour le réaménagement du cœur du village.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-208 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu concernant le réaménagement de l'atelier municipal des services techniques (55 156 €)

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réaménagement de l'atelier municipal des services techniques sur la Commune de Lagnieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 293 197 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 19 338 euros versée par le conseil départemental.

Le montant subventionnable est donc de 273 859 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 243 006 euros pour la Commune de Lagnieu.

La demande de la Commune s'élève à 55 156 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 55 156 euros.

Le montant subventionné est donc de 110 312 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 55 156 euros à la Commune de Lagnieu pour le réaménagement de l'atelier municipal des services techniques.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0031

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

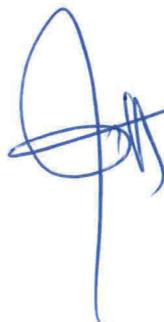
VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

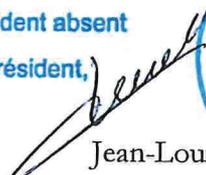
- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Cammisotto situés 8 hameau de Séverin, 01150 Lagnieu
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Loncle située 52 rue de La Lisette, 01150 Lagnieu
- Une aide de 1 500 € pour Monsieur et Madame Brinjean situés 39 rue Alexandre Bérard, 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 341 € pour Monsieur et Madame Henry situés 5 impasse du Levant, 01360 Loyettes
- Une aide de 2 000 € pour Madame Come située 28 place de la mairie, 01150 Villebois.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **.1.4.OCT.2016**
Affichée le **.1.8.NOV.2016***




Pour le Président absent
le Vice-Président,



Jean-Louis GUYADER

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 octobre 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0032

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :

- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Rand situés 399 Avenue Charles de Gaulle 01800 Villieu-Loyes-Mollon
- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Mermand situés 452 rue de la Charmette 01150 Lagnieu
- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Di Letizia situés 437 route d'Ambérieu 01500 Douvres
- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Martin Cocher situés 2 lotissement Les Fauvettes 01150 Chazey-sur-Ain
- Une aide de 2 500 € pour Madame Come située 28 place de la mairie, 01150 Villebois.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1.4.OCT.2016..
Affichée le1.8.NOV.2016*



Pour le Président absent
le Vice-Président,

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 octobre 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT

N° D2016-0033

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE :

- d'attribuer une aide de 18 000 € en faveur du propriétaire bailleur Monsieur Teixeira situé 96 rue de Vareilles 01500 Ambérieu-en-Bugey pour la réalisation de trois logements (deux sociaux et un très social) situés 230 rue de la Ruaz 01150 Vaux-en-Bugey
- d'attribuer une aide de 5 000 € en faveur du propriétaire bailleur Madame Roillet située 610 chemin des Vignes 01800 Faramans pour la réalisation d'un logement social situé « Le Gaillard » 01800 Faramans.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

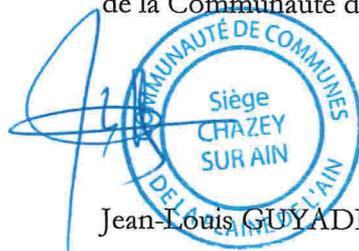
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..1.9.OCT. 2016

Affichée le ..1.8.NOV. 2016



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 14 octobre 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0034

Objet : Contrat de prestation de service et licence d'utilisation de logiciel pour la gestion de la taxe de séjour

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain deviendra compétente, le 1^{er} janvier 2017, pour la promotion du tourisme et la gestion de l'office de tourisme et que par conséquent a décidé d'instaurer une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire ;

- DECIDE de signer un contrat avec la société NOUVEAUX TERRITOIRES pour la prestation de service et la licence de la plateforme Taxe de Séjour.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..2.6.OCT. 2016
Affichée le ..1.8.NOV. 2016*

Pour le Président absent
le Vice-Président

Siège
CHAZEY
SUR AIN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 20 octobre 2016

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0035

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame Gueppe située 35 rue du Chardonnet 01360 Loyettes
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame Ducrozet située 17 rue Henri Perrodet 01500 Château-Gaillard
- Une aide de 636 € pour Monsieur Bernard situé 12 impasse des Fleurs 01360 Loyettes

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..2..7.OCT..2016
Affichée le ...1.8.NOV.2016*



Pour le Président absent
le Vice-Président,

Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 octobre 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0036

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :

- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Riahi situés 48 rue Aristide Briand 01500 Amberieu-en-Bugey
- une aide de 2 336 € pour le dossier de Madame Duclos située 3 rue du Carillon 01360 Loyettes

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **27. OCT. 2016**.
Affichée le **1. 8. NOV. 2016***



Pour le Président absent
le Vice-Président,

Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 octobre 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0037

**Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude
Entreprise Diligence Composites (Meximieux)**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 5 août 2016, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, l'entreprise Diligence Composites et l'école ;

VU le projet présenté ci-après :

L'entreprise Diligence Composites, localisée à Meximieux, est spécialisée dans la conception et la commercialisation de cadres de cycles VTT en carbone en utilisant les technologies aéronautiques de fabrication en matériaux composites.

Le projet présenté est la deuxième étape d'une étude réalisée en 2015 par l'ECAM et dont l'objectif était le développement d'un banc d'étude d'optimisation posturale pour l'effort et le rendement d'un cycliste.

Les calculs mécaniques ainsi que le premier prototype ont été réalisés, il reste à développer la partie capteur et logiciel d'acquisition des données du cycliste.

L'établissement choisi est l'ECAM.

Le montant de la prestation sera au maximum de 15 000 € HT.

- DECIDE d'accompagner l'entreprise Diligence Composites dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec l'ECAM et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 1.7. NOV. 2016
Affichée le ... 1.5. DEC. 2016*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 août 2016.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0038

Objet : Attribution du marché de travaux de génie civil pour la mise en place des points d'apport volontaire (PAV) enterrés sur la commune de Lagnieu

LE PRESIDENT

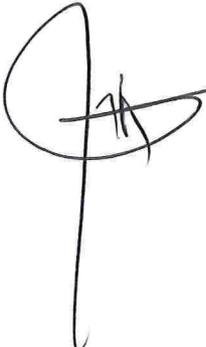
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation d'entreprises pour la mise en place des PAV enterrés sur la commune de Lagnieu (2^e phase) n'a permis de recevoir qu'une seule proposition ;

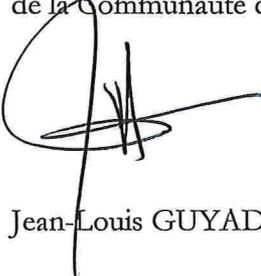
- DECIDE de confier le marché de travaux de génie civil pour la mise en place des PAV enterrés sur la commune de Lagnieu (2^e phase) à l'entreprise BRUNET TP d'Ambérieu-en-Bugey pour un montant de 40 708,20 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...1.8.NOV.2016
Affichée le ...1.5.DEC..2016*




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 4 novembre 2016.

Le président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT

N° D2016-0039

Objet : Mission de service conseil permanent en assurances

LE PRESIDENT

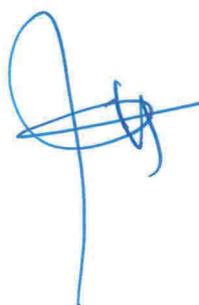
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a fréquemment besoin de conseils relatifs aux assurances, que ce soit dans la gestion de ses différents contrats, ou en lien avec des sinistres ;

- DECIDE de signer une convention de mission avec la société AUDIT-ASSURANCES pour un conseil permanent en assurances.
- PRECISE que cette convention est conclue jusqu'au terme des contrats d'assurance débutant au 1^{er} janvier 2017 et qu'elle pourra être résiliée annuellement en respectant un préavis de trois mois.
- PRECISE que la rémunération annuelle d'AUDIT-ASSURANCES est fixée à 1 000 euros HT.

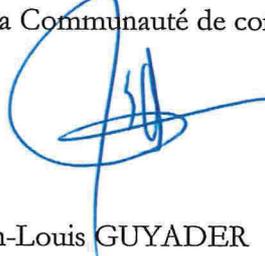
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...1.5.DEC., 2016
Affichée le ...1.9.DEC., 2016*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 13 décembre 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER





SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0040

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- une aide de 444 € pour le dossier de Madame Tissot située 197 rue du Montet, 01150 Vaux-en-Bugey
- Une aide de 190 € pour le dossier de Monsieur Rousset situé Le Favier, 01800 Meximieux
- Une aide de 826 € pour Monsieur et Madame Moustacakis situés lieudit « Buchin », 01800 Villieu-Loyes-Mollon
- Une aide de 1 091 € pour Monsieur Comte situé 12 rue Sabot, 01800 Charnoz-sur-Ain
- Une aide de 1 500 € pour Madame Guillon située 6 rue Victor Hugo, 01500 Saint-Denis-en-Bugey
- Une aide de 1 073 € pour Monsieur Petre situé 11 route de la Cote du Fourg, 01800 Villieu-Loyes-Mollon
- Une aide de 981 € pour Madame Lepine située 1 rue Annet Comte, 01800 Meximieux.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

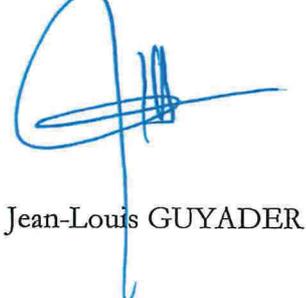
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .1.9.DEC.2016.

Affichée le ..2.0.DEC.2016




Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 décembre 2016

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0041

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

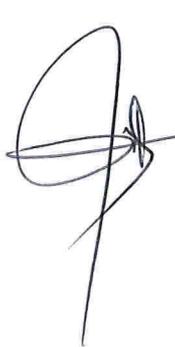
- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :

- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Salamand situés 89 rue du mail 01150 Chazey-sur-Ain
- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Kotur situés 67 rue Saint-Georges, 01500 Ambérieu-en-Bugey.

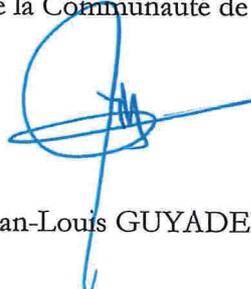
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le1.9.DEC. 2016
Affichée le ..2.0.DEC. 2016*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 décembre 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0042

Objet : Etude portant sur Pérouges

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est en cours de définition de sa stratégie touristique et que Pérouges est reconnu pôle phare dans le Livre Blanc du tourisme 2016-2021 du Département de l'Ain ;

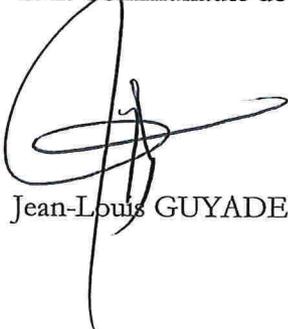
- DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'Agence de développement touristique de l'Ain pour la réalisation d'une étude portant sur Pérouges.
- PRECISE que cette convention est conclue jusqu'au terme de l'étude.
- PRECISE que la participation financière à l'étude est fixée à 5 950 € comprenant les journées d'étude et les frais de déplacements.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..0.5 JAN. 2017
Affichée le0.9 JAN. 2017*




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 22 décembre 2016.

Le Président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0043

Objet : Accompagnement à la création du Technopôle ACMUTEP

LE PRESIDENT

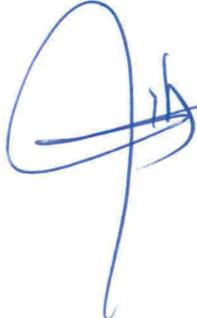
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, pour développer le Technopole/Campus ACMUTEP, a besoin de cibler les entreprises potentiellement concernées ;

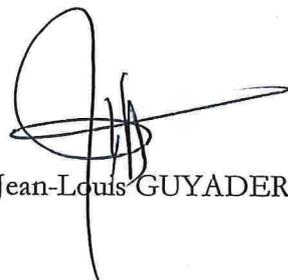
- DECIDE de signer une convention de mission avec les Chambres de commerce de l'Ain, de la Métropole Lyonnaise et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- PRECISE que la rémunération des CCI est fixée à 9 765 euros HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..05 JAN. 2017
Affichée le ..09 JAN. 2017*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 décembre 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2016-0181

Objet : nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour l'accueil des professionnels en déchèterie

Le président de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain,

- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 instituant une régie de recettes pour l'accueil des professionnels en déchèterie ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, Mme PIROD Florence est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'accueil des professionnels en déchèterie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme PIROD Florence sera remplacée par M. BERNE Pascal, 1^{re} mandataire suppléant ; M. FALCAND Gérard, 2^e mandataire suppléant.

Article 3 : Mme PIROD Florence est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

Article 4 : Mme PIROD Florence ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. BERNE Pascal et M. FALCAND Gérard, 1^{er} et 2^e mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley.
Une ampliation sera adressée à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 21 décembre 2016.

Le président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



Le régisseur titulaire,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »

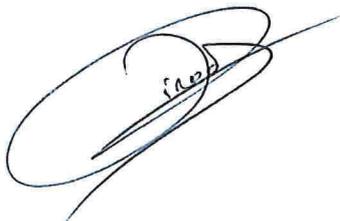
Le 1^{er} mandataire suppléant,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

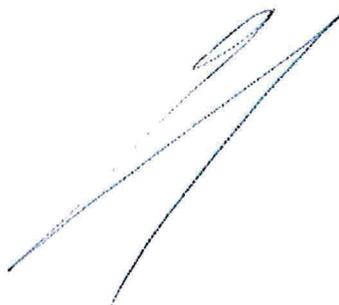
Le 2^e mandataire suppléant,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

F. PIROD



P. BERNE



G. FALCAND



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE0.9. JAN. 2017 ET
DE LA NOTIFICATION LE1 0. JAN. 2017.....

